



Province de Québec
MRC NOUVELLE-BEAUCE
Municipalité de Frampton

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MÉLANIE PARENT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

PÉRIODE D'ENREGISTREMENT POUR LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT 2021-03 ET 2021-04 ADOPTÉS LE 3 MAI 2021

Suite aux périodes de consultation écrite tenue du 13 avril au 3 mai 2021, le conseil a adopté le 3 mai 2021 un projet de règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement de zonage 07-2008 et un projet de règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 3-2013 afin d'y intégrer l'usage « résidence de tourisme » sur son territoire.

En application de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, c. 7) en vigueur depuis le 25 mars 2021, le projet de règlement doit faire l'objet d'une ouverture de registre au sein duquel toute personne habile à voter sur le territoire de la municipalité peut demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Ce registre sera mis à la disposition des citoyens le 3 août 2021 aux bureaux de la municipalité au 107, rue Sainte-Anne, Frampton (Québec), GOR 1M0 entre 9h et 19h.

Pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, un minimum de 47 personnes habiles à voter devra avoir signé le registre. Si le nombre de demandes requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

L'annonce du résultat sera faite le 4 août 2021 à 9h. Il sera par la suite affiché sur le site web et aux bureaux de la Municipalité.

Les seconds projets de règlement ainsi que l'illustration des zones faisant l'objet dudit projet de règlement peuvent être consultés sur le site web (<https://www.frampton.ca/>) ou aux bureaux de la municipalité sur les heures d'ouverture de celle-ci, c'est-à-dire du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Est une personne habile à voter :

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 3 mai 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas sous curatelle, et qui est domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - **Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires** : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
 - **Condition d'exercice du droit de signer par une personne morale** : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 mai 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

Donné à Frampton (Québec), ce 8 juillet 2021

Mélanie Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Frampton, résidant à Saint-Elzéar, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 8^e jour du mois de juillet 2021, entre 12h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour du mois de juillet 2021.
